

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Modalités d'application 2020-2021 révisées

en date du 28 avril 2020

Ministère des Transports

Table des matières

- Contexte
- Budget
- Axe Planification
- Axe Amélioration
- Axe Entretien
- Informations complémentaires
- Sigles et acronymes
- Coordonnées

Contexte

- **Novembre 2019**
 - *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* : bonification ponctuelle de 200 M\$ au comptant des volets AIRRL et RIRL. De plus, une enveloppe annuelle de 50 M\$ a été renouvelée sur 5 ans.
- **Mars 2020 : budget additionnel**
 - Sommes additionnelles annoncées dans le cadre du discours sur le budget 2020-2021 pour l'amélioration et l'entretien du réseau routier local (volets AIRRL, RIRL, ERL et ECDV).
- **Avril 2020 : modifications des modalités du PAVL**
 - *Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économique applicables aux volets RIRL et AIRRL* : bonification ponctuelle de 100 M\$ afin de mitiger les impacts découlant de la pandémie de COVID-19.

Budget

	2020-2021 (programme modifié)	2019-2020	Écart
Axe Planification ▪ PIIRL et PISRMM	10,0 M\$	10,0 M\$	–
Axe Amélioration ▪ RIRL et AIRRL ▪ PPA ▪ ROAM	261,7 M\$	101,7 M\$	160,0 M\$
Axe Entretien ▪ ERL, ECDV et ERD	141,0 M\$	111,0 M\$	30,0 M\$
Sous-total	412,7 M\$	222,7 M\$	190,0 M\$
Mesures ponctuelles	100,0 M\$ ¹	200,0 M\$ ²	s. o.
TOTAL	512,7 M\$	422,7 M\$	90,0 M\$

¹ Les 100 M\$ sont liés aux *Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économique applicables aux volets RIRL et AIRRL*.

² Les 200 M\$ sont liés au *Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes*.

Principales modifications 2020-2021 du PAVL par volet

Axe Planification : PIIRL

- **100 % d'auscultation** du réseau local de niveaux 1 et 2 admissible soutenue par une méthodologie unique.
- L'inspection des tous les autres actifs routiers est requise (ponceaux, glissières, panneaux de signalisation, marquage et éclairage).
- La durée du plan d'intervention est réduite à **trois ans**.
- À compter de la troisième année d'approbation d'un PIIRL, une MRC est admissible à l'élaboration d'un nouveau PIIRL.

Axe Amélioration : AIRRL et RIRL

AIRRL

- Le total des dépenses admissibles par demande est limité à un **maximum de 4 M\$**.

AIRRL et RIRL

- Un formulaire de reddition de comptes est disponible sur le site Web du Ministère. Un exemple est présenté à la diapositive suivante.

Le gabarit est disponible sur la [page Web du Programme d'aide à la voirie locale](#) (Axe Amélioration – Volets AIRRL et RIRL – Section Documentation).

Axe Amélioration : formulaire de reddition de comptes - AIRRL et RIRL



Reddition de comptes dans le cadre d'un projet AIRRL ou RIRL

Numéro de dossier :
 Date lettre d'annonce :
 Montant maximal annoncé :
 Nom de la municipalité :
 Date avis de conformité :
 Période de réalisation des travaux :

Numéro de facture	Date	Nom de l'entreprise	NEQ	Description	Commentaires	Montant avant taxes	T/S	TVQ	Montant avec taxes
Coûts directs									
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
Total des coûts directs						- \$	- \$	- \$	- \$
Frais incidents									
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
Total des frais incidents						- \$	- \$	- \$	- \$
Dépenses non admissibles									
						- \$	- \$	- \$	- \$
						- \$	- \$	- \$	- \$
Total des dépenses non admissibles						- \$	- \$	- \$	- \$
Frais d'intérêts temporaires									
				Intérêts temporaires - au 1er trimestre			N/A	N/A	- \$
				Intérêts temporaires - au 2 ^e trimestre			N/A	N/A	- \$
				Intérêts temporaires - au 3 ^e trimestre			N/A	N/A	- \$
				Intérêts temporaires - au 4 ^e trimestre			N/A	N/A	- \$
Total des frais d'intérêts temporaires						- \$	N/A	N/A	- \$
Coût total du projet :						- \$	- \$	- \$	- \$

Montage financier

Coût total du projet (sans taxes) :
 Aides financières reçues, le cas échéant :
 RIRL :
 AIRRL :
 PPA :
 TECO :
 Autre(s)* :
 Part de la municipalité : 0,00 \$

Faites le serment que les informations fournies sont véridiques et que je m'engage à fournir toutes les informations pertinentes à la vérification de ces affirmations par le ministère des Transports.

Nom de la personne responsable :
 Fonction :
 Numéro de téléphone :
 Date :

* Veuillez préciser toute(s) autre(s) participation(s) financière(s) (fidéjail, provinciale, entreprise privée).

Axe Amélioration : PPA-CE et PPA-ES

- Volets reconduits pour 2020-2021
- Modalités : *statu quo*
- Deux formulaires disponibles pour faciliter la reddition de comptes :
 - Rapport de dépenses des heures de machinerie en régie
 - Rapport de dépenses des heures effectuées en régie par des employés municipaux

Axe Amélioration : Rapport de dépenses des heures de machinerie en régie

Rapport de dépenses des heures de machinerie en régie

Municipalité :

Code	Nom de la machinerie (1)	Nom et prénom de l'employé(e) (2)	Nombre d'heures d'utilisation (3)	Taux horaire	Montant total	Commentaires
					- \$	
					- \$	
					- \$	
					- \$	
					- \$	
					- \$	
			S. O.	S. O.	- \$	

¹ Veuillez vous référer au document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2019* ou à sa plus récente édition. Ce document est publié par le gouvernement du Québec.

² Veuillez indiquer le nom de l'employé(e) municipal(e) chargé(e) de l'utilisation de la machinerie lourde. Le temps de l'employé(e) doit être inclus avec la machinerie lourde et, conséquemment, ne doit pas être réclamé au moyen du formulaire de réclamation des heures effectuées en régie par des employés municipaux.

³ Les heures doivent être arrondies aux quinzaines de minutes et elles doivent être inscrites en décimales (0,25 = 15 min). Les frais d'utilisation de la machinerie sont admissibles, pourvu qu'ils ne dépassent pas les taux prévus dans le document *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2019* ou sa plus récente version.

J'atteste que les informations fournies sont véridiques et je m'engage à fournir toutes les informations pertinentes à la vérification de ces affirmations par le ministère des Transports.

Nom de la personne responsable :

Fonction :

Numéro de téléphone :

Date :

Axe Amélioration : Rapport de dépenses des heures effectuées en régie par des employés municipaux



Rapport de dépenses des heures effectuées en régie par des employés municipaux

Municipalité :

À INSCRIRE

Code géo :

À INSCRIRE

Numéro du dossier :

À INSCRIRE

Nom et prénom de l'employé(e) (1)	Titre d'emploi	Travaux réalisés	Date de début	Date de fin	Nombre d'heures travaillées (2)	Taux horaire simple (3)	Salaires versés (4)
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
							0,00 \$
			s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,00 \$

¹ Inclut tout le personnel affecté aux travaux de construction, à la confection des plans et devis ou à la surveillance des travaux.

² Les heures doivent être arrondies aux quinzaines de minutes et elles doivent être inscrites en décimales (0,25 = 15 min).

³ Toute majoration au taux horaire simple n'est pas admissible.

⁴ Les avantages sociaux ne sont pas admissibles.

J'atteste que les informations fournies sont véridiques et je m'engage à fournir toutes les informations pertinentes à la vérification de ces affirmations par le ministère des Transports.

Nom de la personne responsable :

À INSCRIRE

Fonction :

À INSCRIRE

Numéro de téléphone :

À INSCRIRE

Date :

À INSCRIRE

Axe Amélioration : *Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économique applicables aux volets RIRL et AIRRL*

Travaux admissibles

- La liste des travaux admissibles aux volets AIRRL et RIRL s'applique (sections 1.3, 1.4, 4.3 et 5.3), à l'exception des travaux préventifs et palliatifs.
- Les travaux doivent être réalisés d'ici le 31 décembre 2020. Dans le cas où les travaux ne seraient pas terminés au 31 décembre 2020, l'aide financière sera ajustée au prorata des coûts réellement engagés à cette date.

Axe Amélioration : *Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économique applicables aux volets RIRL et AIRRL*

Calcul de l'aide financière maximale

$$\text{Aide financière maximale} = \text{Taux} \times (\text{Coûts directs} + \text{Frais incidents (max. 20 \% des coûts directs)} + \text{Taxes non remboursables})$$

Volet	RIRL	AIRRL
Taux	90 %	65 %
Taux, si cinquième quintile	95 %	85 %
Limite de projets	Aucune	Pourrait être limité à 1 projet
Limite des coûts admissibles	Aucune	Max. 4 M\$

* N.B. L'aide financière est octroyée jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Axe Amélioration : Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économique applicables aux volets RIRL et AIRRL

- Les pièces justificatives de la reddition de comptes doivent être transmises à l'une des deux dates suivantes :
 - dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux;
 - au plus tard le 31 janvier 2021.

Axe Amélioration : *Dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 – Mesures de relance économique applicables aux volets RIRL et AIRRL*

- Le ministre verse l'aide financière **sur une période de 10 ans** en 2 versements annuels :
 - le premier versement correspond aux intérêts cumulés sur cette période;
 - le deuxième versement correspond au capital de l'année et aux intérêts cumulés depuis le premier versement.
- La contribution du ministre, payable sur 10 ans, est calculée au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances (MFQ), qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT).

Axe Entretien : ERL et ECDV

- Bonification de 30 M\$, pour un total annuel de 141,0 M\$.
- **Volet ERL** : Les dépenses d'entretien hivernal sont admissibles jusqu'au maximum de l'aide financière 2019 accordée à un bénéficiaire par le ministre.
- **Volet ECDV** : Le réseau routier municipal est admissible. Le seuil minimal a été abaissé à 250 camions chargés par an (anciennement, 1 000) et l'aide financière a été modulée en fonction du nombre de passages.

Nombre de passages de camions chargés par an	Compensation (\$/km)
250 à 499	1 250
500 à 749	1 500
750 à 999	1 750
1 000 et plus	2 000

Informations complémentaires

Volets AIRRL et RIRL

Rappel : dépôt d'une demande d'aide financière

	Documents obligatoires	RIRL	AIRRL
1.	Formulaire dûment rempli	X	X
2.	Résolution conforme au modèle RRRL approuvé par le conseil municipal	X	X
3.	Extrait de planification PIIRL ou PISRMM	X	
4.	Plans et devis	X	X
5.	Documents techniques lors d'une dérogation à la planification	X	
6.	Documents techniques justifiant le remplacement de ponceaux		X
7.	Source de calcul de l'aide financière choisie par le demandeur	X	X

Les plans et devis doivent inclure l'estimation détaillée. Ils ne sont pas nécessaires pour des projets de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Rappel : reddition de comptes du bénéficiaire

- Le bénéficiaire **doit** transmettre les documents suivants :
 - le gabarit de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
 - les factures, les décomptes progressifs et tout autre document témoignant des sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
 - une résolution municipale témoignant de la réalisation complète des travaux ou, si applicable, une résolution municipale témoignant de la réalisation partielle des travaux pour les demandes déposées dans le cadre des dispositions temporaires précédentes;
 - le cas échéant, un avis de conformité des travaux ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur.

Sigles et acronymes

- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
- Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)
- Réhabilitation du réseau routier local (RRRL)
 - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)
 - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
- Projets particuliers d'amélioration (PPA)
 - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
 - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
- Réfection des ouvrages d'art municipaux (ROAM)
- Entretien des routes locales (ERL)
- Entretien des chemins à double vocation (ECDV)
- Entretien des routes de désenclavement (ERD)

Coordonnées

Ministère des Transports
Programme d'aide à la voirie locale

aideVL@transport.gouv.qc.ca

1 888 717-8082 ou
418 646-0700, poste 22349